

VILLE  
DE  
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES**

**N° : 24-007-SP**

**Décision d'abandon de  
procédure**

\*\*\*\*\*

TRAVAUX  
D'INSTALLATION DE  
BORNES ÉLECTRIQUES  
FORAINES ET BORNES  
D'ACCÈS PLACE DE LA  
RÉPUBLIQUE ET  
SQUARE JEAN MOULIN

Marché n° : N°2023017

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à M. Alain ROCHET, 1<sup>er</sup> adjoint conformément aux articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de publicité publié le 7 décembre 2023 sur la plateforme acheteur de la collectivité et le journal d'annonces légales La Dépêche du Midi, pour un marché de travaux portant sur l'installation de bornes électriques sur la place de la République et le Square Jean-Moulin ;

Vu l'offre présentée par la société BV SCOP déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 de Code de la Commande Publique car ne respectant pas les exigences techniques prescrites aux documents de consultation ;

Considérant que la seule offre présentée présente un caractère irrégulier ;

Vu les articles R.2185-1 et L.2152-2 du code de la commande publique ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : L'accord-cadre est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure.

**Article 2** : Conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, l'acheteur pourra passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15 février 2024

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après affichage le **21 FEV. 2024**  
ou après notification le

MAIRIE DE PAMIERS  
Accusé de réception en préfecture  
009-210902150-20240215-24-17119-AR  
Date de mise à disposition : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024